

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11 Absent représenté : 1 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 14/10/2022 Date d'affichage : 14/10/2022	Délibération n° 01-24-10-2022 du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2022
Objet : Suppression de la régie de recettes du camping municipal	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Raphaëlle BAGNOLATI, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Caroline GANIER

Absent représenté : Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS

Absents non représentés : Pascal BOYELDIEU, Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Robert LEPOIX

M. le maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 1965, une régie de recettes pour le camping municipal a été créée.

Il s'avère que le camping municipal a été fermé en 2000 et n'a jamais rouvert, donc n'engendre plus de recettes, par ailleurs le terrain n'est plus utilisé comme tel.

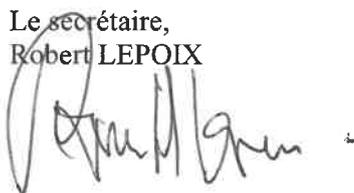
En conséquence M. le maire propose de supprimer cette régie et de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de supprimer la régie de recettes du camping municipal au 1^{er} novembre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,
Robert LEPOIX



Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 26.10.2022
Publié sur le site : www.sancergues.fr le 26.10.2022

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11 Absent représenté : 1 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 14/10/2022 Date d'affichage : 14/10/2022	Délibération n° 02-24-10-2022 du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2022
Objet : Nomination d'un correspondant « incendie et secours »	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Raphaëlle BAGNOLATI, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Caroline GANIER

Absent représenté : Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS

Absents non représentés : Pascal BOYELDIEU, Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Robert LEPOIX

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » pourra, sous l'autorité du maire :

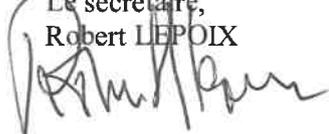
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de nommer comme correspondant « incendie et secours » M. Jean-Marie MUSOLESI.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,
Robert LEPOIX


Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11 Absent représenté : 1 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 14/10/2022 Date d'affichage : 14/10/2022	Délibération n° 03-24-10-2022 du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2022
Objet : Approbation modification des statuts du SDE 18	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Raphaëlle BAGNOLATI, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Caroline GANIER

Absent représenté : Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS

Absents non représentés : Pascal BOYELDIEU, Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Robert LEPOIX

M. le maire expose :

La commune de Sancergues est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18 ;

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18 ;

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance ;

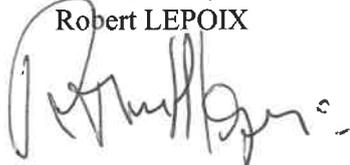
Il est proposé au conseil municipal de Sancergues : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,
Robert LEPOIX



Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 26.10.2022
Publié sur le site : www.sancergues.fr le 26.10.2022

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11 Absent représenté : 1 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 14/10/2022 Date d'affichage : 14/10/2022	Délibération n° 04-24-10-2022 du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2022
Objet : SDE 18 : rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) remplacement boules Les Folies	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Raphaëlle BAGNOLATI, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Caroline GANIER

Absent représenté : Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS

Absents non représentés : Pascal BOYELDIEU, Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Robert LEPOIX

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public, dans le cadre du PLAN REVE, aux Folies (remplacement boules), proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

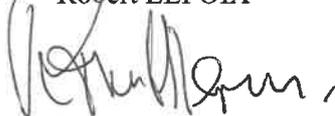
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- décide d'engager ses travaux dont le coût global est évalué à 21 770€ HT, le financement se fera à 70% par le SDE 18 et 30% par la commune, soit une participation communale s'élevant à 6 531€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,
Robert LEPOIX



Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 26.10.2022
Publié sur le site : www.sancergues.fr le 26.10.2022

